



COMMUNE DE MESSERY

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024 20 h.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge BEL, Maire.

Etaient présents : Serge BEL Frédéric RODRIGUES Nathalie VUARNET
Roseline MEGHEZZI Claude GERARD Cyril PUECH Alexis
MARI Bernard WALET Claude CERRI Alexandre RAYMOND.

Absents: Thierry NOIR Annie BLOT Bettina SCHMIDT Lucille
SCHEFZICK Isabelle DUCROZ Charlène COSTAFROLAZ
Jacques GROSJEAN François KRAUZE Nathalie REYNAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 23/05/2024

I. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Claude GERARD a été élu secrétaire de séance

II. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2024

Le PV est adopté à l'unanimité

III. Proposition de subvention à C MES LOISIRS pour janvier et février 2024.

Rappel : la rupture entre C MES LOISIRS et la commune de Messery est intervenue courant février 2024 mais n'a produit véritablement ses effets qu'au 1^{er} mars dernier.

En d'autres termes, jusqu'à fin février, les familles de Messery ont bénéficié du tarif « commune ».

Par contre, en l'absence de convention, la commune de Messery n'a versé aucune contribution à C MES LOISIRS en 2024.

L'association sollicite donc le versement d'une subvention pour les 2 premiers mois de l'année, subvention prenant en compte la différence entre le tarif « commune » pratiqué et le tarif « hors commune » (60 €/jour) pour l'ensemble des enfants ayant fréquenté le centre de loisirs les mercredis (24 enfants) et pendant les vacances d'hiver (44 enfants).

Le montant sollicité s'élève à 10 469 €.

Cette subvention, si elle est accordée, devra être considérée comme un « solde de tous comptes ».

Alexandre RAYMOND veut s'assurer qu'il n'y aura pas d'autres factures à venir.

Il lui est répondu qu'après le 1^{er} mars 2024, le tarif appliqué aux familles de Messery était le tarif « hors commune » et qu'il n'y a donc plus aucune raison de payer quoi que ce soit.

Claude GERARD fait remarquer que le local d'Essert n'a pas été débarrassé par C MES LOISIRS et Nathalie VUARNET rappelle que les clés et le badge n'ont pas été rapportés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer une subvention de 10 469 € à l'association C MES LOISIRS ;
- **Dit** que le versement de cette subvention n'interviendra que lorsque le local d'Essert aura été complètement débarrassé et que l'association C MES LOISIRS aura rendu clés et badge.

IV. Proposition de versement d'une participation à la commune de Chens pour l'accueil d'un enfant en classe ULIS.

Rappel : - Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont des dispositifs qui permettent la scolarisation d'élèves en situation de handicap au sein d'établissements scolaires ordinaires.

- Une classe ULIS a été mise en place à l'école de CHENS. Elle accueille des enfants de la commune mais aussi des élèves extérieurs (9 élèves au total).
- Un enfant accueilli en classe ULIS de Chens est domicilié à Messery.

- Dans le cadre du fonctionnement de la classe ULIS, la commune de Chens a procédé au recrutement de 2 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Proposition : la commune de Chens propose à l'ensemble des communes concernées par le dispositif de prendre en charge une partie de la rémunération des AESH au prorata du nombre d'élèves. Pour Messery, le coût serait de **1 558 €** pour l'année scolaire en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de verser une somme de 1 558 € à la commune de CHENS/LEMAN au titre de sa participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Chens pour l'année scolaire 2023/2024.

V. Projet d'avenant n°1 au bail « commune de Messery/Matthieu BOBILLIER » pour local médecin.

- Rappel :
- Le bail signé entre la commune et Matthieu BOBILLIER en décembre 2021 prévoyait une mise à disposition gratuite du local pendant 2 ans à compter de l'entrée en jouissance et une exonération de charges pendant la même période.
 - Pour faire face à un retard au niveau de la livraison du bâtiment modulaire, M. BOBILLIER a exercé dans des locaux de l'espace Littorelle pendant 6 mois ; ces locaux de l'espace Littorelle ont été mis à sa disposition gratuitement et aucune participation aux charges ne lui a été réclamée.
 - En refusant de signer un 1^{er} avenant qui avait pour objet d'intégrer les mois passés à l'espace Littorelle dans la période de gratuité, Matthieu BOBILLIER a implicitement considéré que la période de 2 ans de gratuité ne devait pas prendre en compte les 6 mois d'occupation gratuite de l'espace Littorelle.
 - La période de gratuité a donc duré « un peu plus longtemps » que prévu (2 ans ½) ; elle expire au 31 mai courant (l'entrée en jouissance a été fixé fin mai 2022).
 - Suite à un 1^{er} rendez-vous intervenu en début d'année entre M. BOBILLIER et des représentants de la commune, cette dernière a réalisé des travaux de plomberie, de mise en place d'un déshumidificateur et de pose de grilles de ventilation.
 - Le bail originel prévoit que la gratuité des charges prendra automatiquement fin aux termes des 2 ans. M. BOBILLIER s'acquittera donc des charges locatives à partir du 1^{er} juin prochain. Pour le loyer, il est prévu que celui-ci sera défini d'un commun accord entre les parties.
 - Un rendez-vous a eu lieu le 28 mai dernier entre des représentants de la commune (Frédéric RODRIGUES et Cyril PUECH) et Matthieu BOBILLIER ; Matthieu BOBILLIER a considéré que la proposition qui lui a été faite (1 000 €/mois) était trop élevée ; il a d'abord proposé un loyer de 500 €, ce à quoi les représentants de la commune ont répondu qu'il ne

serait jamais accepté ; il a finalement accepté un loyer de 750 €/mois (+ charges).

Proposition : il est proposé de passer un avenant n°1 au bail initial prévoyant le paiement d'un loyer, à compter du 1^{er} juin 2024, d'un montant à définir.
Il est également proposé, dans le cadre de cet avenant, de demander au locataire le paiement d'une caution équivalente à 1 mois de loyer.

Discussion : Gérard TEDESCHI informe l'assemblée que « France Domaine » refusera d'estimer un loyer.
Plusieurs élus font remarquer que M. BOBILLIER pourrait assez vite s'installer dans une commune voisine...
Une partie des conseillers municipaux considèrent que le loyer proposé par M. BOBILLIER n'est pas suffisant, compte-tenu notamment de l'effort consenti par la commune et du loyer demandé à Laurent BRISSON pour le cabinet infirmier (550 €/mois + 170 € de charges).
D'autres élus estiment qu'en votant un loyer de 750 €, on est sûr d'encaisser « quelque chose ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour un loyer de 750 €, 3 voix pour un loyer de 800 €, 4 voix pour un loyer de 1 000 €),

Autorise la signature d'un avenant n°1 au bail professionnel passé entre la commune de Messery et M. Matthieu BOBILLIER le 14 décembre 2021 prévoyant le paiement d'un loyer, à compter du 1^{er} juin 2024, d'un montant de 750 €/mois (hors charges), d'une caution de 750 € à acquitter dès la signature de l'avenant et rappelant que l'intégralité des charges (chauffage, électricité et eau, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sécurisation du local, téléphone et internet, maintenance des matériels) seront à partir du 1^{er} juin 2024 payées par l'occupant.

A l'unanimité,

Décide de réduire le loyer du bail commercial de courte durée passé avec M. Laurent BRISSON ; ce loyer passera, à compter du 1^{er} juin 2024, de 550 €/mois (+ 170 € de charges) à 400 €/mois (+170 € de charges). Un avenant prenant en compte cette réduction sera proposé à la signature de M. BRISSON.

VI. Rajout d'une action d'intérêt communautaire : l'animation d'un Relais Petite Enfance itinérant.

Qu'est-ce qu'un Relais Petite Enfance Itinérant ? Quel est son intérêt ?

Pour les enfants

Le Relais est un lieu de socialisation et d'éveil avec la mise en place de temps collectifs.

Dans un espace de jeu adapté, les enfants font des activités manuelles, motrices, sensorielles ...

Des intervenants extérieurs viennent régulièrement partager leurs compétences ou proposer des activités éducatives adaptées aux jeune enfant (éveil musical, baby-gym, contes ...)

Des sorties, des spectacles, et autres festivités ponctuent également l'année.

Pour les professionnels (assistantes maternelles et gardes à domicile)

Au Relais, les professionnelles ont la possibilité de se rencontrer pour sortir de l'isolement et trouver écoute et soutien. Elles peuvent participer à des actions de professionnalisation avec des soirées à thème : groupe de paroles, bienveillance, alimentation, préparation d'un livret d'accueil, d'une charte..., et des actions de formation : premiers secours, bientraitance, gérer les situations difficiles...

Comme son nom l'indique, le Relais Petite Enfance itinérant intervient dans différentes communes et est installé dans des locaux généralement communaux.

Afin que Thonon-Agglomération puisse mettre en place et gérer un Relai Petite Enfance itinérant, il est proposé aux communes membres de décider que cette action constitue une compétence d'intérêt communautaire.

Ce réseau concernera 17 communes (Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Orcier, Perrignier, Brenthonne, Chens, Fessy, Loisin, Lully, Massongy, Messery, Nernier, Veigy et Yvoire).

Roseline MEGHEZZI précise que le Relais Petite Enfance viendra une fois/mois à Messery, dans les locaux à côté de la bibliothèque ou dans la salle des mariages si nécessaire.

Elle ajoute que le relais sera animé par une animatrice et que ça commencera en septembre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Considère** que la mise en place et l'animation d'un Relais Petite Enfance itinérant constitue une compétence d'intérêt communautaire ;
- **Demande** à Thonon-Agglomération de mettre en place cette action.

VII. Projet de convention territoriale globale 2024-2028 entre la CAF et Thonon-Agglomération.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 Thonon Agglomération est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Cette CTG est une démarche ayant pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté. Elle remplace les anciens Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette convention peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, des thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

La présente convention a pour objectif :

- *D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des communes et syndicats signataires ;*
- *De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et la demande ;*
- *De préconiser et d'optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des co-financements ;*
- *De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non couverts par les services existants.*

Avant d'être signée par Thonon-Agglomération, cette convention doit être approuvée par l'ensemble des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la signature d'une convention territoriale globale pour la période 2024-2028 avec Thonon-Agglomération, la C.A.F. de Haute-Savoie et l'ensemble des collectivités concernées.

VIII. Budget principal de la commune : approbation du tableau des subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le tableau des subventions joint à la présente délibération.

NB : les conseillers municipaux présents ou ayant donné procurations ne participent ni au débat ni au vote s'agissant de la subvention au profit de ou des associations dont ils sont membres.

IX. Budget « Affaires scolaires » : approbation du tableau des subventions

Il est proposé au conseil municipal de verser la subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 14 036 €.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- Projets scolaires : 7 700 €
- Achat livres et matériel : 6 336 € (22 € X 288 élèves).

Rappel subvention 2023 : 13 116 € (pour 278 élèves).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 14 036 € au profit de la coopérative scolaire de l'école « Les Petits Crayons ».

X. Projet d'avenant n°2 au maché de maîtrise d'œuvre passé entre la commune et CAAZ architecture.

Suite aux demandes de réduction de surfaces exprimées par la DDT, l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû apporter des modifications au projet initial.

Cette intervention « obligatoire » du maître d'œuvre n'était pas prévue et fait l'objet d'un avenant n° 2 d'un montant de 6 120 € TTC, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 257 950.39 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cet avenant n°2.

Plusieurs élus, dont Cyril PUECH, s'étonnent que la maîtrise d'œuvre demande à être rémunérée pour modifier le projet, ceci à la demande du maître d'ouvrage. M. le maire répond qu'un projet avait été élaboré et qu'il répondait en tous points à la demande de la commune. En d'autres termes, un nouveau travail a été demandé aux architectes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 contre, 1 abstention, 7 pour),

Approuve la signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé entre la commune et CAAZ architecture d'un montant de 5 100 € HT, soit 6 120 € TTC.

XI. Acquisition d'une parcelle de 13 ca appartenant aux consorts VERNAZ-MUNIER-FOURCADE.

Dans le cadre des acquisitions de régularisation suite aux travaux réalisés « route des Repingons », il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée D 3218 lieudit REPINGON, d'une superficie de 00 ha 00 a 13 ca. (Voir plan) appartenant à Corinne FOURCADE, Véronique VERNAZ-MUNIER, Stéphanie VERNAZ-MUNIER, JérémY VERNAZ-MUNIER, au prix de 390 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée D 3218 lieudit REPINGON, d'une superficie de 00 ha 00 a 13 ca., appartenant aux consorts VERNAZ-MUNIER-FOURCADE, au prix de 390 €.

XII. Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle D 3153

Cette parcelle de 54 ca située en bordure de la route des Repingons (voir plan) a déjà fait l'objet d'une décision d'acquisition à l'euro symbolique de la part du conseil municipal (2020).

L'acte n'a pas été passé et notre délibération ne correspond plus aux propriétaires actuels.

Il convient donc de délibérer à nouveau en précisant que la parcelle appartient actuellement au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE D 1942.

Cyril PUECH ne participe pas au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Cyril PUECH ne participe pas au vote) :

Décide l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle D 3153 appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE D 1942.

XIII. Modification des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la halte-garderie.

Proposition de modification du règlement intérieur cantine :

- **ABSENCES** : En cas d'absence pour maladie le 1^{er} jour est dû ; le simple mot des parents ne sera plus suffisant pour entraîner la non facturation. Un certificat médical devra être fourni sous 48 heures pour qu'il n'y ait pas facturation mais en tout état de cause, le premier jour restera dû.
- **PIQUE-NIQUES** : Pour les sorties scolaires, les pique-niques ne seront plus fournis ; par conséquent, le paragraphe réglementant les pique-niques doit être supprimé.
- **ANNULATION** : Le délai d'annulation établit à 3 jours ouvrés pour non facturation passe à 15 jours.
- **MAJORATION** : Mise en place de majoration pour défaut d'inscription : prix du repas selon le quotient + majoration tarifaire de 10 €.
- **PENALITES** : Au-delà de trois pénalités exclusion des services.
- **MENU VEGETARIEN** : Après une année d'essai du menu végétarien, pas de reconduction car très peu de demande, voire pas du tout. Les familles concernées sont pour la plupart des familles craignant que leurs enfants mangent du porc. Les enfants ne le mangent pas, beaucoup de gâchis et une gestion supplémentaire pour les agents.
- **SANCTION** : Le non-respect du règlement intérieur ou une attitude inadaptée des parents envers le personnel est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'enfant du service de restauration.

Proposition de modification du règlement intérieur garderie :

- **ABSENCES** : En cas d'absence pour maladie le 1^{er} jour est dû ; le simple mot des parents ne sera plus suffisant pour entraîner la non facturation. Un certificat médical devra être fourni sous 48 heures pour qu'il n'y ait pas facturation mais en tout état de cause, le premier jour restera dû.
- **ANNULATION** : Le délai d'annulation établit à 3 jours ouvrés pour non facturation passe à 15 jours, ceci permettant de libérer des places.
- **IMPOSSIBILITES** : Un enfant ne pourra pas être présent à l'ouverture de la garderie entre 7h et 7h30 et à la fermeture entre 17h30 et 18h30
- **MAJORATION** : Mise en place de majoration tarifaire pour dépassement d'horaire ou défaut d'inscription :
 1. Si un enfant n'est pas inscrit et reste en garderie, la famille devra acquitter le prix de l'heure de garderie selon son quotient familial + une majoration tarifaire de 10€.

2. En cas de dépassement de l'horaire de garderie de 17h30, paiement du prix de l'heure supplémentaire de la garderie (de 17h30 à 18h30) selon quotient familial + majoration de 10€
3. Si un enfant est déposé entre 7h et 7h30 alors qu'il était inscrit à 7h30, la demi-heure sera due selon quotient familial + majoration tarifaire appliquée 10€
4. Si un enfant dépasse l'horaire de garderie de 18h30, majoration tarifaire de 20€

- **PENALITES** : Au-delà de trois pénalités exclusion du service.
- **SANCTIONS** : Le non-respect du règlement intérieur ou une attitude inadaptée des parents envers le personnel est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'enfant du service de restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les modifications des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie tels que présentées ci-dessus.

XIV. Conventions « fête du lac »

La fête du lac était prévue le 2 juin prochain. Pour des raisons liées aux prévisions météo, la manifestation est reportée au dimanche 30 juin 2024.

Il est prévu, à l'occasion de cette manifestation, de reverser une partie des recettes – repas à l'association « Kyfékoi » et de faire appel à M. BOBILLIER pour assurer une permanence médicale durant la journée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les deux conventions suivantes :

- ⇒ Convention avec l'association « Kyfékoi » pour reversement de 5 €/repas vendu ;
- ⇒ Convention avec M. BOBILLIER pour permanence médicale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les deux conventions présentées ci-dessus et autorise M. le maire à les signer.

XV. Questions diverses

Frédéric RODRIGUES informe l'assemblée de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la police municipale ; il s'agit d'une JEEP 4X4, hybride, au prix de 25 400 €, le véhicule ayant 20 000 km.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD

Le Maire

Serge BEL

